

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA COMMUNICATION

Interdiction de fumer dans les établissements publics

Nouvelles prescriptions bien respectées

Le Département de la santé et des affaires sociales communique :

L'interdiction de fumer est entrée en vigueur dans tous les espaces fermés accessibles au public du canton de Neuchâtel le 1^{er} avril 2009. Depuis cette date, les établissements concernés ainsi que le public respectent bien les nouvelles prescriptions et pour l'heure, très peu d'infractions ont été signalées. Le Conseil d'Etat remercie l'ensemble de la population et tout particulièrement les exploitants d'établissements publics pour leur fairplay et les efforts engagés pour la santé de la population.

S'il n'est pas possible de tirer un bilan précis au niveau de l'impact sur la santé après seulement quatre mois et sur un bassin de population restreint, la qualité de vie dans les lieux publics a par contre sensiblement augmenté, comme en témoigne de nombreux professionnels de la branche, tout comme les clients.

De nouvelles études internationales viennent également confirmer encore le bien-fondé de cette mesure et sa pertinence en termes d'impact sur la santé. Les effets sur le nombre d'infarctus et la mortalité ont été largement établis notamment aux Etats-Unis, en Italie, en Ecosse ou en France. En Ecosse par exemple, une diminution de 17 % des admissions hospitalières pour infarctus a ainsi été constatée dès l'année suivant l'entrée en vigueur de la mesure. Une amélioration de l'état de santé se voit tout particulièrement parmi les professionnels des établissements publics, auparavant particulièrement exposés.

Impacts sur l'économie encore difficiles à chiffrer

Au niveau de l'impact économique sur les établissements de restauration, selon plusieurs sources d'information, il semblerait que ceux-ci ne connaissent pas de baisse de la fréquentation, voire bénéficient d'une hausse. Les lieux tels que bars ou discothèques peuvent souffrir plus fortement de la situation, sans qu'aucun chiffre validé ne soit disponible à ce jour et sans que puisse être déterminé dans quelle mesure l'impact est dû à la nouvelle loi ou à la conjoncture difficile.

A relever par ailleurs que peu de fumoirs ont été créés dans le canton, soit cinq actuellement. Les critères pour la construction de ces lieux sont exigeants pour des impératifs de santé publique et ils seront réexaminés à la lumière des critères de la future ordonnance fédérale pour la protection contre le tabagisme passif.

Impacts sur les nuisances : la prévention a porté ses fruits

Dans le cadre de ses missions, la police neuchâteloise est intervenue préventivement auprès des tenanciers et de la clientèle des établissements publics, principalement en ville de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Pour ce qui est des clients, l'action a été orientée vers le respect du repos nocturne des habitants et de la sécurité, notamment en raison des risques liés à la circulation en cas d'attroupements sur les trottoirs. Les gérants, quant à eux, ont été rendus attentifs à la salubrité des alentours de leurs établissements. Ces problématiques sont d'ailleurs étudiées par un groupe de travail en ville de La Chaux-de-Fonds, dans lequel la police neuchâteloise tient un rôle actif.

D'une manière générale, la prévention a porté ses fruits. Seuls deux cas de dénonciation, l'un à Cortaillod et à l'autre à La Chaux-de-Fonds, sont à relever, ainsi que deux avertissements en Ville de Neuchâtel. A signaler également une lettre-pétition adressée à l'Office du commerce par une vingtaine de tenanciers chaux-de-fonniers qui s'opposent à l'interdiction de fumer.

Pour rappel, durant la période estivale, les tentes et buvettes, à moins qu'un côté entier ou le toit entier ne soient ouverts de manière définitive et permanente sans possibilité d'être fermé, sont aussi concernées par l'interdiction de fumer.

Au niveau fédéral

Actuellement, l'ordonnance d'application de la loi fédérale sur le tabagisme passif est en consultation. Lorsque l'ordonnance sera définitivement approuvée par le Conseil fédéral, le canton de Neuchâtel réexaminera son propre règlement afin d'être en conformité. Pour rappel, la loi fédérale, adoptée en octobre 2008 et qui entrera en vigueur début 2010, permet aux cantons d'être plus restrictifs, mais non moins restrictifs.

• Informations et FAQ sous www.ne.ch/fumee

Pour de plus amples renseignements :

Lysiane Ummel Mariani, déléguée à la promotion de la santé au Service cantonal de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Pascal Luthi, chef planification et information à la police neuchâteloise, tél. 032 889 50 00.

Neuchâtel, le 6 août 2009